

Le Directeur de l'INSA Strasbourg,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu son règlement intérieur

# **DÉCIDE**

#### Article 1:

Un comité de pilotage du numérique est créé à l'INSA Strasbourg. Il est constitué d'un comité stratégique et d'un comité élargi.

### Article 2:

Le copil du numérique se réunira régulièrement afin d'accompagner la déclinaison, le suivi et l'actualisation du schéma directeur du numérique.

### Article 3:

Il est composé comme suit :

le directeur de l'INSA Strasbourg

le directeur général des services

le directeur de la stratégie et de l'amélioration continue

le directeur de la formation

le directeur de la recherche

le directeur des systèmes d'information

le président du Conseil de la Vie Étudiante (CVE) ou son représentant

Il pourra s'adjoindre en tant que de besoin et selon les sujets abordés toute personne dont il jugera utile l'expertise.

### Article 4:

Le comité élargi est composé comme suit :

les membres du comité stratégique les directeurs de départements et du centre de formation continue les responsables de spécialités les responsables de plateformes
les participants à la réunion des chefs de services
les représentants des équipes de recherche
deux représentants étudiants choisis l'un parmi les élus au conseil d'administration,
l'autre parmi ceux élus au conseil des études

# Article 5:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'INSA Strasbourg et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Strasbourg, le 11 avril 2022

Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald Boné